

Communiqué de presse

Sujet	Loi sur l'assistance administrative fiscale
Questions	Thomas Maier, Conseiller national, Tél +41 78 652 06 50
Expéditeur	Parti vert libéral, Boîte postale 367, 3000 Berne 7 Tél +41 31 322 60 57, E-mail schweiz@grunliberale.ch , www.grunliberale.ch
Date	12 septembre 2012

Les Vert'libéraux approuvent la loi sur l'assistance administrative fiscale – sans enthousiasme

Dans le cadre de l'élimination des divergences, c'est sans grand enthousiasme que les Vert'libéraux ont approuvé la loi sur l'assistance administrative fiscale des demandes groupées. Les demandes groupées correspondent à des attaques supplémentaires de pays étrangers vis-à-vis de la Suisse, leur permettant ainsi de faire oublier leurs propres négligences en matière de politique fiscale et financière.

Il est cependant fait de constater que l'OCDE vient d'intégrer les demandes groupées dans ses standards. Ainsi, si la Suisse veut continuer de correspondre aux règles de l'OCDE, elle doit le faire également. Sur un point de vue pragmatique et orienté vers les solutions, le Conseil national a eu raison de suivre la lignée du Conseil des Etats en faisant progresser la loi sur l'assistance administrative fiscale. Sur le point de vue du concept-même, les Vert'libéraux estiment cependant que de nombreuses questions n'ont pas encore été abordées. Qu'en est-il de la pêche aux renseignements (« fishing expeditions »)? Comment ces demandes groupées doivent-elles être formulées dans le détail?

Si une application anticipée de la loi sur l'assistance fiscale peut contribuer à la conclusion de l'accord fiscal avec l'Allemagne, les Vert'libéraux se montrent prêts à examiner celle-ci.

Dans le cadre de l'élimination des divergences, c'est sans grand enthousiasme que les Vert'libéraux ont approuvé la loi sur l'assistance administrative fiscale des demandes groupées. Les demandes groupées correspondent à des attaques supplémentaires de pays étrangers vis-à-vis de la Suisse. Leurs négligences en matière de politique fiscale et financière ont conduit à de grands déficits budgétaires – lesquels ils essaient désormais de corriger par tous les moyens possibles. Fait est cependant de constater qu'au mois de juillet de cette année, l'OCDE a intégré les demandes groupées dans ses standards. Si la Suisse souhaite rester conforme aux règles de l'OCDE, elle doit le faire également. Sur un point de vue pragmatique, le Conseil national a eu raison de suivre la lignée du Conseil des Etats en faisant progresser la loi sur l'assistance administrative fiscale.

Points à clarifier

Les Vert'libéraux estiment cependant que diverses questions n'ont pas encore été clarifiées. Ainsi, le Conseil fédéral estime que conformément aux dispositions de l'OCDE, les demandes groupées sont possibles en supprimant simplement les mots « au cas par cas ». Les Vert'libéraux ont des doutes à ce sujet dans la mesure où divers rapports prouvent que ces demandes groupées doivent être légiférées aussi soigneusement et de manière aussi détaillée que le sont actuellement les demandes individuelles. De plus, il n'est aujourd'hui pas clair quelles CDI sont conformes à la nouvelle loi sur l'assistance administrative fiscale, dans la mesure où des CDI plus anciennes excluent les demandes groupées. Malgré ces points, les Vert'libéraux approuvent la nouvelle loi – en espérant que l'avis du Conseil fédéral s'avérera juste à l'avenir et que les demandes groupées soient soigneusement réglées.

Examiner l'application anticipée

La discussion actuelle est de savoir si la conclusion du présent accord fiscal avec l'Allemagne peut être favorisée si l'on applique les demandes groupées à partir de la décision de l'OCDE, soit avant le 1^{er} janvier 2013. Les Vert'libéraux estiment que ceci reviendrait à une atteinte de la sécurité juridique. Si une application rétroactive au 1^{er} juillet 2012 permet de favoriser la conclusion de l'accord fiscal sur l'impôt libérateur avec l'Allemagne, les Vert'libéraux sont prêts à examiner

cette application. La responsabilité incombe cependant au Conseil fédéral qui devra en décider selon les principes de la sécurité juridique.